



# **28<sup>E</sup> CONGRÈS**

25 ET 26 OCTOBRE 2012  
BASTELICA (CORSE-DU-SUD)

## **RAPPORT STATUTAIRE**

RAPPORT D'ACTIVITÉ

**VINCENT DESCOEUR, PRÉSIDENT**

Cher(e)s collègues,

Je n'aurai aucun mal à vous convaincre que l'année qui vient de s'écouler a été riche sur le plan politique, marquée tout d'abord par l'élection d'un nouveau président de la République, en mai, puis par le renouvellement de l'Assemblée nationale, en juin, un nouveau gouvernement ayant été désigné entre temps. Cela n'a évidemment pas été sans conséquences sur la vie de notre Association.

Si nous sommes restés mobilisés jusqu'en mars 2012 sur les dossiers qui concernent nos territoires pendant les mois qui ont suivi le congrès de Bonneville, nous avons continué de faire entendre la voix de la montagne dans le cadre de ces consultations électorales, en particulier à l'occasion des élections présidentielles en interpellant les candidats sur leurs projets et ambitions pour la montagne.

Au-delà de tout commentaire sur le résultat de ces élections, nous devons constater que le bouleversement du paysage politique et institutionnel intervient dans un contexte de crise économique et financière aggravée qui ne favorise pas toujours la prise en compte du droit à la différence que nous revendiquons pour nos territoires.

Quoiqu'il en soit, je dois rendre compte de l'activité de l'Association dans les mois qui ont suivi le 27<sup>e</sup> congrès jusqu'à la fin de la législature, pendant la campagne électorale et à la suite de la mise en place du nouveau gouvernement à partir du mois de juin.

Mon propos sera articulé autour de deux volets :

- Les dossiers concrets pour préparer l'avenir,
- La nouvelle donne pour la montagne.

## **I. LES DOSSIERS CONCRETS POUR PREPARER L'AVENIR**

Pour illustrer notre mobilisation au cours de l'année écoulée, je me concentrerai sur quelques sujets significatifs qui resteront d'actualité.

### **- La sauvegarde du maillage de notre réseau d'écoles**

L'école est un service public essentiel et stratégique pour l'avenir des territoires. En montagne, sa présence est d'autant plus vitale pour le développement local et l'aménagement du territoire qu'elle détermine le choix des familles pour s'établir dans une commune. En conséquence, le maillage actuel du service public de l'éducation en zone de montagne doit être préservé. Les seuils d'ouverture de classes doivent tenir compte de nos réalités et des évolutions démographiques à moyen terme.

Cela d'autant plus que le temps scolaire quotidien est alourdi par la durée du transport qui pénalise les capacités d'apprentissage des enfants. En montagne, les trajets sont plus longs en raison du relief et, l'hiver, du climat.

Ainsi, les temps de transport des enfants, particulièrement élevés en montagne, s'ajoutent au temps de l'enseignement dans la classe. Cette réalité, trop souvent occultée, doit être prise en considération dans la réflexion sur le rythme des élèves. De plus, la scolarisation au sein de regroupements pédagogiques alourdit la charge des conseils généraux qui financent les transports scolaires toujours plus longs, sans compter l'aggravation du bilan carbone...

Cette analyse, exposée devant Luc CHATEL, ministre de l'Education nationale et ses collaborateurs, a débouché sur la publication de la circulaire du 30 décembre 2011 relative aux écoles situées en zone de montagne qui reconnaît la spécificité de notre école. Envoyée fin décembre 2011 aux recteurs d'académie, elle apporte une attention particulière aux zones de montagne pour compenser les situations d'isolement éducatif auxquelles elles peuvent être confrontées.

Quelques mois après son entrée en vigueur, cette circulaire est interprétée de manière très diverse par les autorités académiques d'un département à l'autre. Certains directeurs des services de l'Education nationale considèrent même que ce texte ne s'impose pas à eux. C'est sans doute cet état d'esprit qui explique le courrier abondant que nous avons reçu pendant plusieurs mois de la part de maires confrontés à la menace des suppressions de poste ou même d'école. Nous avons systématiquement relayé ces plaintes auprès du ministre et nous avons souvent obtenu gain de cause.

Même si ce n'est pas la panacée universelle, a contrario, dans certains départements, cette circulaire s'avère très utile. Je citerai l'exemple de ma collègue Chantal ROBIN-RODRIGO, vice-présidente du conseil général des Hautes-Pyrénées, qui a établi la liste des écoles dans les communes de montagne de son département conjointement avec l'inspecteur d'académie pour les sanctuariser en quelque sorte. Je ne peux qu'encourager mes collègues des conseils généraux à suivre cet exemple de bonne pratique pour rendre efficiente la circulaire.

Nous souhaitons une clarification sur les conditions d'application de cette circulaire que Vincent PEILLON, ministre de l'Education nationale, devrait nous apporter prochainement en réponse à une question posée au Sénat et dans le cadre d'une audience que nous avons sollicitée auprès de lui. Si nous devions constater une absence de perspectives satisfaisantes à l'issue de cette rencontre, notamment pour l'instruction de la carte scolaire de la rentrée 2013, alors le débat pourrait être porté devant le législateur à travers une proposition de loi.

Invitée à participer à la concertation pour la refondation de l'école, lancée avant l'été, notre Association a défendu une position commune avec les maires des stations, des communes touristiques et du littoral sur les rythmes scolaires :

- organisation des enseignements du lundi au vendredi, sur 4,5 jours,
- semaines pleines pour les vacances de Noël, d'hiver et de printemps,
- maintien du découpage des vacances en 3 zones pour les vacances d'hiver et de printemps, avec une programmation davantage centrée sur avril pour ces dernières,
- étude du zonage des vacances d'été en trois zones avec un tronc commun de 4 semaines du 15 juillet au 15 août et une amplitude de 2 mois, si leur durée devait diminuer,
- maintien du calendrier triennal glissant, avec mise à jour annuelle et respect des modalités de consultation des associations d'élus et des professionnels du tourisme,
- évaluation économique de l'impact sur l'activité touristique des scénarii envisagés.

## - **L'offre de soins de qualité et de proximité**

L'accès aux soins présente de fortes disparités sociales et territoriales susceptibles de mettre en cause le droit à la santé dans notre pays. Les écarts se creusent au point de laisser apparaître un système de santé à plusieurs vitesses. Des propositions sont faites pour lutter contre la formation des déserts médicaux : création de pôles de santé de proximité, stages en zone rurale dans le cursus des études médicales, encadrement de la liberté d'installation et des dépassements d'honoraires...

En montagne, l'accès aux soins de qualité et de proximité est essentiel. Les besoins des populations se heurtent souvent à la logique comptable et à la rationalisation du nombre des structures décidée exclusivement par référence à la densité de la population. L'exigence de proximité du service public impose d'aller au-delà de l'approche comptable et de combiner le nombre d'habitants avec les caractéristiques des territoires desservis. La notion d'exception territoriale, c'est-à-dire de structure hospitalière à maintenir en dépit de sa taille pour garantir l'égalité territoriale d'accès aux soins ainsi que le système de la tarification à l'activité, inadapté en montagne, posent la question du financement de l'hôpital public et des hôpitaux de proximité.

Comme pour les écoles, l'accessibilité du service public de la santé doit être appréciée aussi au vu du temps de parcours compte tenu, notamment, des aléas climatiques et du relief des zones de montagne. Une étude récente estime à 600 000 le nombre de personnes, réparties dans environ 1 500 communes essentiellement rurales ou montagneuses, qui se trouvaient en 2007 à plus de 15 minutes de trajet d'un médecin généraliste. L'engagement pris par le président de la République de garantir l'accès de la population à des soins urgents en moins de trente minutes est une avancée pour nos territoires. Elle reste à concrétiser.

La réalité de l'accès aux soins pour tous, en montagne comme ailleurs, doit être appréciée à l'aune des premières annonces du gouvernement de Jean-Marc AYRAULT pour conforter le rôle de l'hôpital public et une nouvelle médecine de proximité, piliers de la nouvelle organisation promise. Un plan dédié et complet sur les déserts médicaux devrait être mis en œuvre à partir de 2013. Le projet de loi pour le financement de la sécurité sociale pour 2013, qui prévoit la création de 200 postes de praticiens locaux de médecine générale dans les zones fragiles dès la prochaine année pour répondre aux besoins des territoires le plus en difficulté, ne peut ignorer les besoins vitaux de la montagne.

Cette problématique fera l'objet d'une table-ronde lors du congrès. A cette occasion, Marisol TOURAINE, ministre en charge de la Santé, qui ne pourra être présente du fait de l'agenda

parlementaire, délivrera un message à distance dont nous prendrons connaissance avec la plus grande attention.

#### **- Le déploiement du très haut débit (THD) sur l'ensemble du territoire**

La montagne, de la même façon que les zones urbaines, a vocation à bénéficier des technologies les plus modernes et porteuses d'avenir, au premier rang desquelles figure le THD. Le plan national Très Haut Débit (PNTHD) mis en place par le précédent gouvernement vise à garantir un accès Internet à très haut débit à toute la population d'ici 2025 (dont 70% en 2020).

Comme on pouvait s'y attendre, la tendance « naturelle » des opérateurs de télécommunications a été de ne déployer la fibre optique que dans les zones démographiques denses car plus rentables de façon immédiate. Pour nous, les difficultés techniques ou autres liées à la topographie des territoires ou à l'éloignement des centres urbains denses ne doivent pas justifier une quelconque fracture territoriale. C'est pourquoi, avec ma collègue Chantal ROBIN-RODRIGO, nous avons pris une initiative parlementaire en déposant une proposition de loi à la fin de l'année dernière, cosignée par plus d'une centaine de députés, en posant comme postulat que l'accès au THD doit devenir une composante du service universel des communications.

Pour assurer rapidement la couverture intégrale du territoire de façon pragmatique, par la montée en débit, nous préconisons la mobilisation de toutes les technologies disponibles, complémentaires à la fibre optique telles que le satellite et le cuivre (VDSL2), le THD mobile ne pouvant pas être considéré comme la solution définitive dans les zones les moins denses. La montée progressive en débit de ces zones doit combler le retard avec les débits accessibles dans les zones plus denses, dans les 10 ans.

Pour y parvenir, l'abondement du Fonds d'aménagement numérique du territoire est urgent. Au nom de la solidarité nationale, une « dotation de solidarité numérique » pourrait être alimentée par une contribution des opérateurs sur les abonnements, une autre prélevée sur la facture des abonnés et enfin par une contribution de l'État. Cette position que j'ai défendue devant le collège de l'ARCEP au début de l'été a, me semble-t-il, été entendue avec beaucoup d'intérêt.

Aujourd'hui, officiellement, le cap du déploiement de la fibre optique et donc du très haut débit est maintenu pour les zones denses. La plupart des opérateurs le confirment... tout en reconnaissant que le cuivre a encore un potentiel croissant avec l'arrivée de nouvelles techniques. Nous avons besoin d'y voir clair, de savoir comment stimuler les investissements et améliorer le pilotage du déploiement entre l'Etat, les opérateurs et les collectivités. En résumé, nous souhaitons connaître les moyens d'éviter la fracture numérique en marche entre les zones denses et rentables "préemptées" par les opérateurs, et les zones moins denses dont le salut dépendra pour une

grande part des collectivités locales.

Le président de la République a pris l'engagement durant la campagne présidentielle d'assurer la couverture en THD de l'intégralité de la France en dix ans, ce qui ne peut être qu'en phase avec nos attentes. L'Association rencontrera la ministre de l'économie numérique, Fleur PELLERIN, pour savoir comment et quand cet objectif inclura la montagne.

#### **- La préparation des programmes communautaires 2014-2020**

Depuis le lancement, l'an dernier, de la préparation de la prochaine génération des programmes communautaires pour la période 2014-2020, les élus de montagne sont particulièrement attentifs aux négociations portant sur la révision des politiques agricole et régionale.

Le Conseil national de la montagne (CNM), et plus particulièrement le groupe Europe, composé d'élus et de professionnels chargés de suivre les négociations communautaires sur l'après 2013, avait produit en septembre dernier une contribution sur les futures PAC et politique de cohésion. Les propositions de règlements communiquées postérieurement par la Commission l'ont amené à la compléter en recensant les points de satisfaction, les points critiques et les pistes de travail.

Parmi les points critiques figuraient en premier lieu le fait que la Commission n'ait pas accordé de priorité particulière aux problématiques de montagne, notamment en ne leur accordant ni enveloppe dédiée des fonds européens (le groupe proposait qu'un montant de 2,5 % du montant total soit fléché montagne), ni majoration communautaire de 10 % lorsqu'un Etat-membre choisit de consacrer un sous-programme à ses zones de montagne.

Autre sujet d'inquiétude, le futur règlement du FEDER ne prévoit pas de financer les services de base liés aux infrastructures en matière de technologies de l'information et de la communication alors que les besoins d'investissement en ce domaine restent considérables, comme je l'ai indiqué précédemment, et que la période est stratégique pour leur déploiement.

Concernant plus particulièrement la PAC, Stéphane LE FOLL, ministre de l'Agriculture, a affirmé, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, son attachement au secteur de la polyculture et de l'élevage, et mentionné l'agriculture de montagne pour préciser que son économie devait reposer sur une politique de qualité des « produits de montagne » pour garantir sa viabilité.

Pour le soutien direct à l'agriculture de montagne dans le premier pilier, il faut concrétiser la portée de l'article 174 du Traité de Lisbonne qui légitime le soutien aux zones qui subissent des contraintes naturelles, et en particulier les zones de montagne. Il faudrait que les Etats puissent choisir de flécher jusqu'à 5% de l'enveloppe du premier pilier vers tout ou partie de ces zones.

Alors que la France propose de maintenir un budget identique à celui de 2013 pour la période 2014-2020, le cadrage budgétaire actuellement proposé par la Commission, sur lequel le Conseil doit en principe prendre une décision d'ici la fin de l'année, cantonne la PAC au montant actuellement atteint sans indexation (281 milliards d'aides directes sur la période), ce qui revient à imposer une relative récession aux dépenses agricoles.

A l'heure où les tractations en cours laissent apparaître une volonté de la présidence chypriote de diminuer le niveau total des dépenses proposé par la Commission, toute prise de position définitive ne pourra se faire qu'en référence au cadre financier qui devrait être arrêté à la fin de cette année, certains augures laissant entendre que la PAC ne devrait pas voir le jour, de façon opérationnelle, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Quoiqu'il en soit, une véritable « révolution » est à prévoir avec le transfert de la gestion des fonds structurels de l'Union européenne aux régions annoncée par le président de la République lors des états généraux de la démocratie territoriale.

## **II - LA NOUVELLE DONNE**

La priorité des élus de la montagne au cours des prochains mois sera de conforter la place de la montagne dans le nouvel acte de la décentralisation annoncé par le gouvernement en faisant valoir la spécificité des territoires. Lors du débat qui a précédé l'adoption de la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, certaines avancées ont pu être obtenues. Il faudra les conforter à l'occasion de la prochaine réforme, en obtenir de nouvelles, et soumettre à l'ordre du jour l'actualisation de la loi montagne.

### **- Les orientations du nouveau président de la République**

Les réponses apportées par le candidat François HOLLANDE, élu président de la République, aux questions que nous lui avons posées pendant la campagne électorale constituent en quelque sorte la feuille de route du gouvernement pour la montagne.

Dans ce qui devrait être un nouvel acte de décentralisation, il propose une territorialisation de l'action publique en permettant notamment aux Régions d'adapter la loi aux spécificités locales. Déclarant qu'il ne croit pas au traitement uniforme, il affirme qu'il faut tenir compte des caractéristiques propres de chaque territoire et de la montagne « *parce qu'elle présente des spécificités particulières, des atouts mais aussi des handicaps, il est nécessaire de penser à elle à chaque fois que le Parlement légifère.* »



Il s'est engagé à mettre à l'agenda l'adaptation de la loi montagne de 1985 et la création du code de la montagne, dans le cadre de la concertation préalable au projet de loi sur les territoires de la République. Il reconnaît aussi la vocation de l'ANEM à être associée aux travaux du Haut conseil des territoires, nouvelle instance de concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales. Évoquant un renforcement de la péréquation au profit des collectivités les plus démunies, il dit souhaiter plus d'équité territoriale. Cela répond à nos attentes et mérite d'être confirmé dans les faits.

#### - **Les états généraux de la démocratie territoriale**

Organisés par le Sénat depuis plusieurs mois, les états généraux de la démocratie territoriale ont constitué un remue-méninge pour la démocratie locale. L'Association a apporté sa contribution (distribuée dans la mallette des congressistes) dont le contenu mérite d'être rappelé en substance.

La loi montagne consacre le principe suivant lequel « *la République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national* ». Ce texte précurseur est bâti sur des concepts novateurs tels que le droit à la différence, la discrimination positive, l'auto-développement, l'incitation à l'intercommunalité, l'adaptation territoriale des normes, les comités de massif... qui semblent en vogue plus que jamais. Le législateur d'alors, pionnier de l'œuvre décentralisatrice, avait bien compris que ces territoires, en dépit de leur diversité, ont des caractéristiques communes qui induisent des handicaps et des atouts particuliers à prendre en considération.

Les élus de la montagne revendiquent le développement harmonieux de tous les territoires, s'appuyant sans complexe sur la ruralité et sur les valeurs qu'elle incarne. Persuadés de la modernité de leurs exigences, ils n'entendent pas se laisser imposer des schémas de gouvernance inspirés exclusivement par l'approche urbaine. Ils sont convaincus qu'une ruralité assumée et éventuellement revisitée est profitable à la nation tout entière. C'est pourquoi, au nom de la spécificité montagne, ils considèrent que le droit à la différence et à l'expérimentation est plus que jamais d'actualité.

Lors de la présentation du bilan de ces états généraux les 5 octobre dernier, où je représentais les élus de la montagne, le président de la République a annoncé que le projet de loi sur la décentralisation serait examiné au Sénat au début de l'année 2013. Il apportera une clarification des compétences avec l'extension du principe de chef de file à tous les domaines, dont certains seront définis par la loi, les collectivités territoriales devant parvenir à un accord sur les autres domaines en signant un pacte de gouvernance territoriale. Le mode de scrutin pour l'élection des conseillers départementaux devra respecter l'exigence de la proximité et la parité, les élections

départementales et régionales étant repoussées en 2015. Le fait métropolitain sera inscrit dans la loi tandis qu'un nouveau statut lui sera accordé par la loi. Quant aux ressources des collectivités, un pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales sera élaboré au sein du Haut Conseil des territoires.

#### - **La concertation pour le nouvel acte de la décentralisation avec l'ANEM**

Une nouvelle étape est annoncée pour la décentralisation. Les élus ne peuvent qu'être favorables a priori à un mouvement qui renforce leur rôle. Ce sera d'ailleurs le thème de la séance plénière de notre congrès dont les travaux seront conclus par Marylise LEBRANCHU, ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique.

Il est difficile de se prononcer de façon précise sur le projet de loi sur la décentralisation dans la mesure où nous ne connaissons pas, au moment de la rédaction de ce rapport, le contenu de ce texte, hormis les grandes orientations dévoilées par le président de la République devant les états généraux le 5 octobre.

Notre Association souhaite d'autant plus participer en amont à la concertation qu'elle revendique l'actualisation de la loi montagne pour faire valoir le droit à la différence, le droit à l'expérimentation et l'adaptation des dispositions générales aux spécificités de la montagne, conformément à la loi de 1985.

De façon générale, les élus de montagne veulent être mieux associés aux décisions et désignations qui concernent leurs territoires et leurs collectivités. En ce domaine, ils sont particulièrement attachés aux évolutions indispensables pour un fonctionnement satisfaisant de la démocratie locale en montagne. Pour que la réforme territoriale ne restreigne pas les possibilités d'expression de la montagne, il faut développer la gouvernance au niveau des massifs. Pour cela, les élus de montagne doivent être mieux associés aux désignations qui les concernent, notamment dans les instances telles que les comités de massif, le Conseil national de la montagne et les diverses instances consultatives où les représentants des collectivités de montagne sont nommés sur proposition d'associations d'élus « généralistes », pour qui le combat pour la montagne est loin d'être une priorité.

Pour toutes ces raisons, la représentation de l'Association au sein du futur Haut Conseil des territoires figurera au rang de nos premières exigences comme gage de la reconnaissance de la montagne conformément à la promesse du président de la République qui nous a écrit ceci : *C'est parce que la montagne présente des spécificités particulières, des atouts, mais aussi des handicaps qu'il est nécessaire de penser à elle à chaque fois que le parlement légifère. L'Association nationale des élus de la montagne concourt à cet objectif depuis sa création. Elle*

*devra continuer à le faire, et je veillerai à ce que la concertation redevienne sérieuse et de qualité.*

#### **- Le respect de la spécificité montagne**

Le code de la montagne vise à donner visibilité et simplicité d'accès au droit particulier applicable en montagne. Ce code doit assurer cohérence et pérennité à une politique de la montagne menacée de dilution dans le rural.

Il devient urgent que sa publication, prévue par une loi de 2006, soit enfin effective. La volonté du législateur est restée trop longtemps lettre morte du fait de certaines résistances technocratiques. Elle doit être respectée.

Si elle choque les esprits jacobins formatés par la vision d'une même règle applicable en tout point de la République une et indivisible, ils n'en doivent pas moins respecter la loi. Dès 1985, le législateur, porté par l'esprit de décentralisation, avait au nom de l'adaptation, de l'expérimentation et de la spécificité montagne, très bien conçu que des règles ne s'appliquent que sur une certaine partie du territoire. L'esprit décentralisateur aujourd'hui revendiqué par le nouveau président et son gouvernement nous donne tous les espoirs.

Le respect de l'exception montagne, aussi bien pour l'achèvement de la carte intercommunale, lancée en 2011, que pour le partage des compétences ou encore le choix du mode de scrutin des futurs représentants des départements, sera un point de vigilance pour nos parlementaires.

Sur le plan de l'intercommunalité, on peut craindre de voir ressurgir la tentation d'imposer des regroupements de grande taille, le plus souvent inappropriés en montagne. Les élus seront particulièrement attentifs au respect de l'exception qui permet de déroger au seuil minimal de 5 000 habitants pour créer, fusionner ou étendre une intercommunalité, inscrite dans la loi du 16 décembre 2010.

Concernant les compétences et les relations entre les collectivités, ils ne veulent pas que le nouvel acte de la décentralisation puisse être le cadre d'une sorte d'OPA d'un niveau de collectivité locale sur l'autre, ouvrant la voie à un néo-jacobinisme régional permis par un Etat en crise se défaussant au détriment des collectivités locales. Sauf à risquer de voir la montagne se retrouver à la marge et de bafouer le principe constitutionnel interdisant toute tutelle d'une collectivité sur une autre. Les contrats de gouvernance territoriale, instituant une conférence territoriale des exécutifs, regroupant départements et Région, déjà envisagés dans la précédente loi semblent une voie raisonnable.

Enfin, on peut acter la disparition du conseiller territorial et plaider en faveur d'un mode de scrutin au niveau départemental qui assure visibilité et relai efficace pour la montagne. Le scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours, qui semble envisagé, offrirait quelques avantages aux yeux de ses promoteurs (respect de la parité, notamment) mais peut apparaître complexe en termes opérationnels, voire inquiétant sur certains aspects. La division programmée du nombre des cantons peut reléguer la montagne aux confins des territoires. Elle risque de perdre ainsi, outre ses relais habituels, toute visibilité et représentation si l'augmentation de la taille des cantons devenait excessive. Ce même danger, repoussé en amont du débat de la précédente loi, à l'instigation notamment de notre Association qui ne voulait *pas* « *d'élus hors-sol* », serait amplifié si le scrutin proportionnel était finalement adopté.

Sur un autre registre, tout aussi important sur le plan de la reconnaissance et de l'animation des territoires, le projet de réorganisation du réseau des sous-préfectures ne peut se faire au détriment de la cohésion territoriale et sociale dans certains de nos départements qui verraient disparaître leurs arrondissements d'un trait de plume. Parallèlement à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, la redéfinition du rôle, des missions et des moyens des préfectures et des sous-préfectures dans nos territoires est nécessaire pour renforcer le dialogue avec les élus.

#### - **Les relations financières entre l'Etat et les collectivités**

Devant les états généraux de la démocratie territoriale, le chef de l'Etat a annoncé un pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales ainsi que la simplification de l'impôt local et la création d'une fiscalité compatible avec la dynamique des dépenses. Cette volonté s'inscrit dans un contexte de crise économique, financière et budgétaire toujours devant nous. Si les collectivités locales, agents économiques majeurs et responsables, doivent prendre leur part dans le redressement des comptes publics et la relance économique, il n'empêche que les efforts doivent être répartis de façon équitable et les plus démunis plus que jamais soutenus.

Le gouvernement a présenté un projet de loi de finances pour 2013 avec un gel des dotations de l'Etat mais il a surtout annoncé, lors du Comité des finances locales de septembre, un prélèvement de 750 millions d'euros, en 2014, puis un autre de 1,5 milliard, en 2015, soit 2,25 milliards sur 2 ans.

L'effort demandé est de taille et il ne doit pas se faire de façon aveugle, la solidarité devant jouer. Plus que jamais, l'approfondissement de la péréquation, verticale, seule capable d'exprimer la solidarité nationale en faveur des plus démunis, est à l'ordre du jour.

Si c'est pour partie cet esprit qui prévaut dans les mesures de renforcement de la péréquation inscrites dans le PLF 2013, les limites sont rapidement trouvées dès lors qu'on raisonne à enveloppe fermée. Le projet de loi prévoit une augmentation des dotations de péréquation à hauteur de 238 millions € (208 millions pour les communes, 20 millions pour les départements et 10 millions pour les régions).

Pour nous montagnards, il faut aller plus loin notamment en instaurant une dotation significative qui rémunère les territoires à haute valeur environnementale. Nos collectivités ont des territoires dont la qualité constitue un bien mis à disposition de la nation qui, souvent, induisent des contraintes et entravent la création de richesses. Celles-ci doivent être valorisées par un juste retour (je pense notamment à la trame verte et bleue bientôt mise en place et autres territoires protégés).

La péréquation horizontale, qui vise à mieux répartir la richesse entre les collectivités elles-mêmes, se met peu à peu en place à tous les niveaux. C'est ainsi que, dans le prolongement de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, trois nouveaux fonds nationaux de péréquation ont été créés pour redistribuer aux collectivités les moins favorisées une fraction des ressources fiscales des collectivités les plus riches.

Pour les départements, le Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a été mis en place en 2011. Par ailleurs, le Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) pour les régions, d'une part, pour les départements, d'autre part devrait entrer en vigueur en 2013.

Quant à la péréquation au sein du bloc local, elle est assurée par le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), entré en vigueur en 2012 avec un prélèvement de 150 millions d'euros sur l'ensemble des recettes du bloc communal. Il devrait se hisser à une hauteur de 360 millions en 2013.

Au vu des premiers résultats, il est clair qu'il faut non seulement augmenter le montant des ressources redistribuées mais aussi affiner les critères de contribution et de distribution de façon adaptée à nos territoires.

- **Une organisation politique et administrative prenant en considération la ruralité montagnarde**

Si le gouvernement comprend bien un ministère de l'égalité des territoires, promis par le candidat François HOLLANDE, les ruraux et les montagnards restent inquiets à juste titre sur les projets d'aménagement du territoire. Outre le maintien du tissu agricole et l'accessibilité du territoire, ils souhaitent un accès équitable aux services publics et la valorisation économique de leurs

territoires, qui supposent notamment non seulement le maintien mais aussi le renforcement du dispositif des zones de revitalisation rurale.

L'adaptation des normes à la ruralité est aussi un impératif. Les 400 000 normes en vigueur ont un coût annuel estimé par le président du Sénat, Jean-Pierre BEL, à 500 millions d'euros. Il aurait même atteint 2 milliards d'euros au cours des deux dernières années ! Ces normes doivent être simplifiées et surtout adaptées aux contextes locaux aussi bien pour les collectivités que pour les entreprises. Leur assouplissement doit être compatible avec le maintien de la qualité des services publics dès lors qu'il y a un effort de créativité en matière d'organisation.

En milieu rural, les entreprises n'ont souvent pas le même niveau d'activité qu'en milieu urbain. Elles seront condamnées à disparaître si les normes leur sont imposées dans discernement et les contraignent à réaliser des investissements impossibles à amortir. Aucune norme ne devrait être imposée sans deux préalables : étude d'impact et vérification préalable de la capacité financière de ceux à qui elle s'impose.

\*\*\*\*\*

Me voici parvenu au terme de ce rapport et voici le temps venu d'un message plus personnel puisque vous le savez, s'achève à cet instant le mandat de président que vous m'avez confié il y a deux ans déjà. Je constate que, finalement, quatre ans à la tête de l'ANEM, c'est court. En effet, deux années en qualité de secrétaire général, ce n'est pas trop pour s'imprégner de la réalité riche et complexe de nos territoires de montagne et acquérir une bonne connaissance des dossiers, avant d'assurer la présidence de l'Association et de devenir le porte-parole des montagnards. Court, mais aussi intense, lorsque s'annonce l'heure du bilan. Dans un environnement qui ne facilite pas toujours la prise en compte de nos spécificités, l'ANEM a toujours été présente pour défendre, proposer ou infléchir les politiques nationales. Déploiement du haut et du très haut débit, réforme des collectivités territoriales, mise en œuvre de la péréquation, maintien des services publics, renégociation de la politique agricole commune et des fonds européens, sans oublier la modernisation de la loi Montagne de 1985 sont autant de sujets sur lesquels nous nous sommes investis et avons obtenu des avancées. C'est donc avec la satisfaction du devoir accompli que je quitte aujourd'hui un mandat que j'ai exercé avec passion aux côtés d'Henri NAYROU puis de Chantal ROBIN-RODRIGO, avec lesquels nous avons su travailler, au-delà de nos sensibilités partisans, dans l'intérêt de la montagne.

Avant de conclure, j'aimerais évoquer le renouvellement de nos instances qui se déroule de façon inhabituelle cette année. Lors de l'assemblée générale du 26 octobre, au terme d'un mandat de 2 ans, le Comité directeur sera renouvelé et je cèderai la place, comme convenu, à une nouvelle ou à un nouveau président (e). A ce cycle « naturel », s'ajoute un cas de figure inédit puisque notre secrétaire générale Chantal ROBIN-RODRIGO, n'accédera pas à la présidence. C'est la conséquence de son choix personnel de ne pas se représenter aux élections législatives de juin, ce qui ne lui permet pas de devenir notre présidente. C'est donc un autre élu qui devra être désigné pour accéder directement à la présidence pendant les deux prochaines années. Parallèlement, une nouvelle ou un nouveau secrétaire général(e) devra aussi être désigné(e) par l'assemblée générale.

Je remercie Chantal pour toute l'énergie qu'elle a consacrée à l'ANEM, pour l'enthousiasme dont elle a fait preuve et pour ce qu'elle nous a apporté au cours de ces deux années passées à la tête de l'Association. Je lui souhaite le meilleur pour l'avenir. Je remercie aussi l'équipe administrative, rassemblée autour de notre délégué général Pierre BRETTEL, pour son dévouement, sa disponibilité et sa mobilisation.

Je souhaite pleine réussite à nos successeurs, persuadés qu'ils sauront faire vivre ce pluralisme qui fait la richesse de notre association et porter la voix d'élus qui sont, comme nous, convaincus que nos territoires et les valeurs qui sont les leurs sont des atouts pour notre pays.

Bien entendu, ce n'est qu'un au revoir car je reste un militant de la cause montagnarde et rejoins le Comité directeur avec la même passion.